

DECISION N° 08 - 034

**PORTANT VISA DE LA NOTE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE
PLACEMENT « COMPLEMENTAIRE RETRAITE SONATEL » SUR LE
MARCHÉ FINANCIER DE L'UEMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UEMOA ;

VU la Décision n° CM/03/09/2006 en date du 08 septembre 2006 du Conseil des Ministres de l'UEMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

les Instructions 21/99 à 24/99 du Conseil Régional ;

VU la Décision n°005/2002 portant agrément du Fonds Commun de Placement « *COMPLEMENTAIRE RETRAITE SONATEL* » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UEMOA ;

VU les délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional en sa 23^{ème} session du 28 juin 2008 ;

DECIDE

Article 1 :

Les modifications apportées à la note d'information du Fonds Commun de Placement (FCP) « *COMPLEMENTAIRE RETRAITE SONATEL* » sont approuvées par le Conseil Régional.

La note d'information modifiée est enregistrée sous le numéro FCP-005/2001/NI-02.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques du FCP « *COMPLEMENTAIRE RETRAITE SONATEL* » se présentent comme ci-après :

Valeur liquidative d'origine	: 1 000 FCFA
Promoteurs	: SONATEL et CGF GESTION
Forme des parts	: Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de CGF BOURSE, dépositaire du Fonds
Dépositaire	: CGF BOURSE
Société de Gestion	: CGF GESTION
Commissaire aux Comptes	: MAZARS & GUERARD - Sénégal
Orientation de gestion	: <i>COMPLEMENTAIRE RETRAITE SONATEL</i> est un Fonds Commun de Placement mixte
Frais de Gestion	<ul style="list-style-type: none">• 1,75 % HT de l'actif net pour un actif inférieur à 5 milliards de FCFA ;• 1,7 % HT de l'actif net pour un actif compris entre 5 milliards et inférieur à 6 milliards de FCFA ;• 1,6 % HT de l'actif net pour un actif compris entre 6 milliards et inférieur à 7 milliards de FCFA ;• 1,5 % HT de l'actif net pour un actif supérieur ou égal à 7 milliards de FCFA.
Souscripteurs visés	: Salariés du Groupe SONATEL
Lieux de souscription	: Les souscriptions sont reçues au siège de la société de gestion et du dépositaire
Valorisation	: Hebdomadaire

Article 3 :

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4 :

La décision portant visa de la note d'information du FCP « *COMPLEMENTAIRE RETRAITE SONATEL* » doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 5 :

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Dakar, le 28 juin 2008

Le Président



Martin N. GBEDEY

